

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 66 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 63 154 m² au sein de la commune de MEES (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PROGEFIM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marie BARES

RCS / SIRET

4 2 9 | 1 2 7 | 4 1 8 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6°a)	Constructions de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.
39°)	Travaux, constructions et aménagements portant sur une surface plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement sise sur la parcelle n°106p section AK, sur la commune de MEES. L'aménagement projette la viabilisation de 66 lots à bâtir, dont deux macro-lots sociaux, comprenant également des espaces verts, à hauteur de 17 297 m² environ, soit près de 30% de la surface du projet. Le projet se situe en zone AUh1 du PLU de la commune (Cf. Annexe VII). Les enjeux seront donc étudiés à l'échelle de l'ensemble de la zone AUh1. La zone AUhf voisine à l'ouest est une zone fermée à l'urbanisation et son ouverture est très hypothétique et questionnée dans le cadre de l'élaboration des SCOT et PLUi. Des emprises sont cependant réservées dans le projet pour assurer des liaisons, douces et de voirie, vers cette zone pour être conforme avec les OAP du PADD. Ces emplacements réservés seront traités de manière qualitative en espaces verts communs. La surface des lots pourra varier de 430 m² à 1735 m² pour le plus grand des macrolots sociaux. A l'ouest, un raccordement est prévu avec l'avenue Emile Despax, au sud, le lotissement sera relié aux rues Pierre Benoît et Cap de Cam, et au nord, à la route de Bordenave. L'opération sera aménagée en deux tranches correspondant au dépôt de deux permis d'aménager distincts de manière à respecter les OAP de ce secteur à urbaniser. La première tranche est prévue pour l'automne 2018, la seconde pourra être réalisée à partir de 2020. L'emprise totale du projet, toute tranche confondue, est de près de 63 154 m². Le défrichement portera sur une surface identique, tout en préservant une partie des arbres existants ainsi que les zones humides identifiées (~ 4 800 m² de zones humides évitées, soit près de 8% de l'emprise totale du projet).

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce lotissement contribue à étoffer et diversifier l'offre de logement sur la commune de MEES tout en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme. Elle vient combler une dent creuse en termes d'urbanisation et relie ainsi deux quartiers existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers.

Les espaces verts seront ensuite mis en place au sein du lotissement. De nombreux sujets isolés de feuillus sont préservés au sein de ces espaces verts (Cf. Plan de composition du projet) tandis que les haies bocagères et les parcelles seront uniquement plantées d'essences locales, non invasives et non allergènes (Cf. Palette végétale en annexe). Le parti pris consiste à intervenir de manière minimale sur ces espaces verts afin de conserver le paysage existant tout en préservant les secteurs à enjeux (Cf. Diagnostic écologique). Le fossé abritant les enjeux écologiques majeurs sera conservé, et il ne fera l'objet que d'un seul franchissement au nord par la voirie, sous la forme d'un pont cadre.

La gestion des eaux pluviales sera permise par la mise en oeuvre de structures de rétention et d'infiltration au droit du projet. Une étude hydraulique de dimensionnement est en cours et permettra d'adapter le volume des ouvrages tout en garantissant la préservations des humides et habitats d'espèces protégées. Les ouvrages de rétention et d'infiltration seront munis d'une surverse à débit régulé dirigée vers le fossé longeant la D170. Ces ouvrages seront placés au sein des espaces verts en dehors du périmètre des zones sensibles identifiées. Les eaux usées seront quant à elles raccordées au réseau communal. La station d'épuration de la commune est suffisamment dimensionnée pour accueillir les eaux usées issues de l'aménagement (Cf. Annexes).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des espaces verts et des divers réseaux sera prévu.

Le projet comportant deux phases de travaux, la deuxième phase sera isolée de la première par la mise en place d'une clôture provisoire pouvant servir de mise en défens pour préserver le secteur nord avant extension de l'opération.

Par ailleurs, le projet se trouve en façade d'une zone AUhf le long de son linéaire ouest qui fait l'objet d'un traitement qualitatif particulier afin d'intégrer le projet à son environnement direct. Cette interface public/privé sera gérée par la pose d'une clôture simple, à maille soudée, de couleur gris anthracite, doublée d'une haie vive. De plus, tout portillon ou portail sera interdit pour le linéaire confrontant la forêt, et cette interdiction figurera dans les documents de vente.

Les emprises réservées à une potentielle future urbanisation seront intégrées au sein des espaces communs, et plantées d'espèces non-allergènes et non-invasives. Ces emprises seront clôturées et pourront servir à une éventuelle ouverture à l'urbanisation à l'ouest de l'emprise projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet	~ 63 154 m ²
Surface des parcelles privatives	~ 38 007 m ²
Surface imperméabilisées (voiries, accès, trottoirs,...)	7 850 m ²
Espaces verts	~ 17 297 m ²
Surface du défrichement	~ 63 154 m ²
Surface de zone humide diagnostiquée	~ 4 805 m ²
Surface de zone humide évitée (fossés temporaires compris dans l'évitement)	~ 4 762 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle n°106p de la section AK.
Lieu-dit "BERLIN"
40 990 MEES

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 0 6 ' 5 2 " _ Lat. 4 3 ° 4 2 ' 2 0 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF ou arrêté de biotope mais la ZNIEFF I "Tourbière de Mées" se situe à près de 350 m à l'ouest du projet. Il se trouve également à près de 1 km à l'ouest de la ZNIEFF II "L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune délimitation antérieure à l'investigation n'est à relever. Une zone humide élémentaire du SDAGE est présente à environ 650 m à l'ouest du site du projet. Le diagnostic zone humide a mis en évidence la présence de zones humides sur une surface de près de 5 722 m ² au sein du périmètre d'étude élargi dont 4 805 m ² sont inclus dans le périmètre strict du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé le 15/06/05. Le projet se situe en dehors de la zone d'expansion des crues de la cartographie du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données (BASOL), ni à proximité d'un site recensés sur BASIAS (200 m).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence. Commune de MEES faisant partie des communes concernées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : Tourbière de Mées (FR7200727) distant de près de 350 m à l'ouest et 750 m au nord du projet, et Barthes de l'Adour (FR7200720) à environ 700 m à l'est. - ZPS : Barthes de l'Adour (FR7210077) situé à environ 850 m au sud-ouest du site d'étude. Localisation des sites Natura 2000 en annexe (5.1).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place du lotissement entraînera l'imperméabilisation d'une partie des terrains et de ce fait même l'altération des habitats naturels qui y sont présents. Une surface d'espaces verts, représentant près de 30% de la totalité de l'emprise, permettra de conserver des habitats naturels en son sein. Ces espaces verts préservent notamment l'ensemble des secteurs à enjeux forts du site (Cf. Diagnostic écologique). Le projet sauvegarde également un fossé situé au nord du projet, refuge d'espèces floristiques et faunistiques protégées. Les continuités écologiques ne sont pas altérées de par la position péri-urbain du projet en retrait des corridors écologiques majeurs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 énumérés au 5.2 sont distants du site du projet. Les incidences directes sont donc à exclure. La nature des terrains permet une gestion des eaux pluviales par rétention puis infiltration dans le substrat. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont donc liées à des rejets dans milieu superficiel, par l'intermédiaire des surverses connectées au fossé le long de la D170. Il n'existe pas de connexion hydraulique avec les sites Natura 2000 les plus proches, ceci permettant d'exclure les éventuelles pollutions indirectes via le réseau hydrographique. De plus, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales favorisent la mise en sédimentation des polluants et contribuent à la filtration des eaux collectées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est suffisamment éloigné des secteurs à sensibilité particulière évoqués pour exclure les incidences directes. Les zones humides diagnostiquées sur le site du projet seront préservées par une stratégie d'évitement qui permet également de sauvegarder un fossé temporaire d'enjeu majeur au sein de l'aménagement (Cf. Diagnostic écologique). Des solutions seront étudiées avec le SEN pour assurer une gestion pérenne voire pédagogique des zones humides évitées dans le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site présente un assemblage de milieux naturels (boisements mixtes, landes sèches et humides, boisements résineux) et plus ou moins anthropisés (prairies et habitations). L'implantation du lotissement engendrera un changement d'occupation du sol au droit des parcelles concernées et donc la consommation d'espaces naturels et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation : Le projet se situe en dehors des périmètres d'interdiction stricte, d'interdiction et de prescriptions du PPRN de la commune. Séisme : Risque faible Retrait-gonflement des argiles : Risque nul Risque feu de forêt : Commune à risque
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en zone urbaine et en lotissement engendrera une augmentation locale du trafic. Le lotissement comprend 66 lots et deux macrolots sociaux (13 à 15 logements environ). A raison de deux véhicules par logement et d'un aller retour quotidien, le trafic journalier moyen théorique sera d'environ 324 véhicules/jour. Le projet sera cependant réalisé en deux phases, et l'augmentation du trafic sera ainsi progressive, la voirie existante étant suffisamment dimensionnée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces nuisances seront uniquement limitées aux jours ouvrés en période diurne et la législation en vigueur relative au bruit sera respectée. Le projet se trouve à proximité de la D170.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Etant données les émissions actuelles des lotissements voisins, les incidences sur le voisinage sont réduites.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées par rétention et infiltration à faible profondeur au vu de la nature du sol. Il s'agira de bassins de rétention/infiltration disposés au sein des espaces verts, en dehors des zones humides, ou de chaussées à structure réservoir. Une surverse de sécurité, à rejet régulé est prévue au niveau du fossé qui longe la D170. Les eaux usées seront raccordées au réseau communal de MEES. La station d'épuration de la commune est suffisamment dimensionnée pour accueillir l'opération (Cf. Extrait du rapport de présentation du PLU).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets inertes qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Mais cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager local. Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, archéologique ou culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Evitement et gestion pérenne des secteurs à enjeux (zones humides et fossés abritant une faune et flore protégée),
- Mise en défens des zones humides lors de la phase chantier afin d'éviter toute incidence directe,
- Suivi de chantier et la mise en oeuvre des mesures par un bureau d'études en environnement mandaté par le maître d'ouvrage,
- Conservation des arbres remarquables recensés lors des investigations de terrain et protection des sujets en phase chantier,
- Préservation de corridors boisés au sud-ouest et à l'est du projet,
- Préservation des sujets arborés isolés remarquables diagnostiqués lors des investigations de terrain,
- Réalisation des travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction de la faune afin de réduire les perturbations,
- Gestion paysagère de la façade ouest du projet, composée de milieux naturels et agricoles,
- Gestion des eaux pluviales par rétention puis infiltration de manière à restituer les eaux dans le sol, pouvant également servir d'aménité paysagère, tout en épargnant les zones humides du projet. Aucun rejet dans le fossé conservé.
- Utilisation d'essences locales, non-invasives et non-allergènes (Cf. Palette végétale) dans le cadre des plantations au sein des parcelles et des haies bocagères.
- Une cartographie des mesures d'évitement majeures est visible au sein du diagnostic écologique joint en annexe (Chapitre V. Mesures d'évitement et de réduction).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme de la commune tout en contribuant à diversifier l'offre de logement (présence de macrolots sociaux) et à relier deux zones pavillonnaires existantes. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable, ZNIEFF ou ZICO. Les incidences sur les sites remarquables les plus proches sont négligeables. Les mesures d'évitement permettent de sauvegarder la quasi-totalité des zones humides (Cf. Cartographie des mesures d'évitement) et des secteurs à enjeux majeurs du site. Cette préservation permet le maintien des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales inféodées à ces habitats et le maintien d'une continuité écologique via le fossé conservé. Le projet bénéficie d'un traitement paysager l'intégrant à son environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du PLU (4.6) - Extrait du règlement du PLU (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques et des zones humides (5) - Diagnostic écologique (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MÉRIGNAC

le,

29 septembre 2017

Signature

PROGEFIM

SA au capital de 76.500 Euros

Espace Mérignac Phare

27, Rue A. Volta - BP 288

33697 MÉRIGNAC CEDEX

Tél. 05 57 92 20 00 - Fax 05 57 92 20 17

SIRET : 429 127 418 00011 - APE 701 F

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus